Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.244 T

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DU PASSAGE DES CORTÈGES DE VÉHICULES ET DE MOTOS (PÈRES NOËL MOTARDS) LE DIMANCHE 20 DÉCEMBRE 2026 DE 16H00 À 18H00

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 alinéa 3, R. 417-10 § II 10° et § IV ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la municipalité d'assurer la sécurité et de réglementer les conditions de circulation lors de la « 9ème Balade des Motards », événement organisé par la Ville de Haisnes et traversant la commune de Billy-Berclau le dimanche 20 décembre 2026 de 16h00 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT que l'affluence prévisible à cette manifestation motorisée est estimée à environ 1 000 véhicules au total ;

CONSIDÉRANT afin de garantir une sécurité optimale, la répartition de ce rassemblement en 3 cortèges d'environ 300 motards, dont le premier passage sur la commune est prévu vers 16h15 ;

CONSIDÉRANT l'itinéraire emprunté à travers la commune depuis le Pont de Bauvin via la RD 163, la Rue du 11 Novembre et la Rue du Général-de-Gaulle en direction de Haisnes, et la nécessité de limiter l'ensemble du parcours communal à une vitesse maximale de 30 km/h.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : ITINÉRAIRE - 1ER CORTÈGE DES PÈRES NOËL MOTARDS

- **Heure d'arrivée estimée : Vers 16h15.**
- **Itinéraire :** Arrivée de Bauvin, Rue du 11 Novembre, Rue G-Gaulle.
- **Escale/Stationnement temporaire :** Courte pause 15 minutes et stationnement entre le Rond-Point de la République et l'Ancienne Poste PTT.
- **Reprise :** Direction Haisnes via la Rue du G-Gaulle, départ vers 16h30, avant l'arrivée des voitures illuminées.

ARTICLE 2 : ITINÉRAIRE - CORTÈGE DES VOITURES ILLUMINÉES (6 à 8)

- **Heure d'arrivée estimée : Vers 16h30.**
- **Itinéraire :** Arrivée de Bauvin par le pont de la RD 163 vers Billy-Berclau
- **Stationnement :** Parking de l'Église (dès le départ du 1er cortège Moto).

ARTICLE 3 : ITINÉRAIRE - 2ÈME CORTÈGE DES PÈRES NOËL MOTARDS

- **Heure d'arrivée estimée : Vers 17h00.**
- **Itinéraire :** Arrivée de Bauvin, Rue du 11 Novembre, Rue G-Gaulle.
- **Escale/Stationnement temporaire :** Courte pause 15 minutes et stationnement entre le Rond-Point de la République et l'Ancienne Poste PTT.
- **Reprise :** Direction Haisnes via la Rue du G-Gaulle, départ vers 17h15, avant le 3ème Cortège.

ARTICLE 4 : ITINÉRAIRE - 3ÈME CORTÈGE DES PÈRES NOËL MOTARDS

- **Heure d'arrivée estimée : Vers 17h45.**
- **Itinéraire :** Arrivée de Bauvin, Rue du 11 Novembre, Rue G-Gaulle.
- **Escale/Stationnement temporaire :** Pause d'environ 15 minutes et stationnement entre le Rond-Point de la République et l'Ancienne Poste PTT.
- **Reprise :** Direction Haisnes via la Rue du G-Gaulle. départ vers 18h00.

ARTICLE 5 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

- **Interdiction de circulation :** Le **dimanche 20 décembre 2026 de 16h00 à 18h00**, toute circulation sera interdite sur la Rue du Général-de-Gaulle, dans sa section comprise entre le Rond-Point de la République et l'intersection avec la Rue François-Mitterrand.
- **Accès riverains (Rue des Canaris) :** Durant cette même période (le **dimanche 20 décembre 2026 de 16h00 à 18h00**), le tronçon de la Rue des Canaris situé entre la Rue du Général-de-Gaulle et la Rue du 1er-Mai sera temporairement mis en double sens de circulation, exclusivement pour desservir les riverains (les entrées et sorties s'effectuant par la Rue des Canaris).
- **Stationnement et circulation sur le Parking de l'Église :** Le **dimanche 20 décembre 2026 de 14h00 à 18h00**, la circulation sera proscrite sur le parking de l'église et tout stationnement y sera considéré comme gênant.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SÉCURITÉ ET DE SIGNALISATION

Dès 15h45, un dispositif composé de deux signaleurs et d'un véhicule bélier de protection sera mis en place au niveau des carrefours suivants :

- Intersection Rue du G-Gaulle / Rue F-Mitterrand : 2 signaleurs et 1 véhicule bélier
- Intersection Rue du G-Gaulle / Rue Massenet : 2 signaleurs et 1 véhicule bélier
- Intersection Rue du G-Gaulle / Rue des Canaris : 2 signaleurs et 1 véhicule bélier
- Intersection Rue du G-Gaulle / Rue du M-Leclerc : 2 signaleurs et 1 véhicule bélier
- Rond-Point de la République / Rue du G-Gaulle : 2 signaleurs et 1 véhicule bélier

La gestion des intersections de autres rues s'effectuera par les motards de l'association désignée par l'organisateur (ville d'Haisnes), sur les tronçons situés :

- Du Pont de Bauvin jusqu'à l'angle de la rue F-Mitterrand
- Du Rond-Point de la République jusqu'à la Fosse 5

Sont concernées les voies suivantes : Rue du 11 Novembre Prolongée, Rue Zola, Rue d'Henrichemont (ainsi qu'à l'opposé, à proximité du 39 Rue du 11 Novembre), Rue du 8 Mai, Rue M-Thorez, Rue du Jeu de Paume, Rue J-Guesde, Rue Ravel, Rue M-Leclerc, Rue Garez, Rue Pasteur, Rue Bérégovoy, Rue Bizet, Rue Guynemer, Rue Ferry, Rue de Rome, Fosse 5, et Rue K-Hupliez (à côté de Lidl).

ARTICLE 7 : ITINÉRAIRES DE DÉVIATION

Le **dimanche 20 décembre 2026 de 16h00 à 18h00**, l'accès à la Rue F-Mitterrand sera exceptionnellement accordé aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Les déviations suivantes sont établies :

- **Véhicules Légers (VL) en provenance de Douvrin :** Déviation empruntant la Rue Ravel, la Rue M-Juin, la Rue M-Sembat, la Rue J-Guesde, puis la Rue G-Gaulle.
- **Poids Lourds (PL) en provenance de Douvrin :** Déviation via la Zone industrielle, la Rue de Rome, la nouvelle voie vers le Rond-Point Weilrod, la Rue Du Bois, la Rue F-Mitterrand, pour rejoindre la Rue G-Gaulle.
- **Véhicules Légers (VL) et Poids Lourds (PL) en provenance de Bauvin-Hantay :** Déviation via la Rue du 11 Novembre, la Rue G-Gaulle, la Rue F-Mitterrand, l'Avenue de Sofia, le Boulevard Est, pour aboutir Rue de Rome.

ARTICLE 8 : AFFICHAGE ET MISE EN VIGUEUR

Les panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction, ainsi que le présent arrêté municipal, seront posés par les Services Techniques de la ville **48 heures auparavant**.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 10 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. L'adjointe déléguée à la Sécurité, M. Le Directeur Général des Services, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 18 Novembre 2026
Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU 62138

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.